

# République démocratique du Congo



L'Indice de Gouvernance des Ressources Naturelles (Resource Governance Index ou « RGI ») mesure la qualité de la gouvernance dans les secteurs pétroliers, gaziers et miniers de 58 pays. Apprenez-en davantage et explorez les résultats sur [www.revenuewatch.org/rgi](http://www.revenuewatch.org/rgi).

## Contexte

La RDC possède de vastes gisements de cuivre, cobalt et coltan, ainsi que de diamants, or, étain, minerai de fer et pétrole. En 2008, le pays a produit 300 000 tonnes de cuivre et 3 600 carats de diamant, ce qui en fait le quatrième producteur mondial de diamants. En 2010, la RDC a représenté 51 % de la production mondiale de cobalt et la contribution du secteur extractif dans l'ensemble au produit intérieur brut a été de 20 %.

DRC	2000	2005	2011
Population (million)	49.63	57.42	67.76
PIB (en \$ international constant 2011, milliards)	5.5	8.1	15.7
PIB par habitant, PPP (en \$ international constant 2005)	260	277	329
Revenus du pétrole et du gaz (% total des revenus de l'Etat)	...	17%	10%
Exportations des industries extractives (% total des exportations)	..	..	..

SOURCES: Revenus des ventes de pétrole et de gaz en tant que pourcentage des revenus totaux de l'État selon l'Economist Intelligence Unit et le Fonds Monétaire International. Toutes les autres données proviennent de la Banque mondiale.

## Performance de la RDC à l'égard du RGI

La RDC a reçu une note de 39, soit un niveau « défailant » qui la place au 44e rang sur les 58 pays évalués, en partie en raison du score extrêmement bas pour les conditions générales de gouvernance et d'une piètre performance pour ce qui est des garanties et mesures de contrôle de qualité.

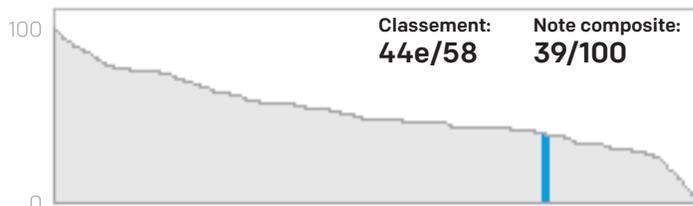
### Cadre institutionnel et juridique

(Classement 40e/58 Note: 56/100)

La RDC a obtenu une note de 56, soit un score « partiel », sa composante la plus élevée, reflétant un cadre juridique substantiel mais des politiques de divulgation publique insuffisantes.

Le Code Minier 2002 établit clairement les procédures à suivre pour obtenir les permis. Cependant, les entreprises publiques détiennent toujours la plupart des titres miniers les plus lucratifs et ont signé de nombreux accords de joint-venture dans des conditions particulièrement opaques, affaiblissant ainsi les dispositions du Code Minier en matière de concurrence. Il n'existe pas de loi sur la liberté de l'information.

## Indice de Gouvernance des Ressources Naturelles 2013



Le ministère des Finances perçoit tous les impôts et taxes payés par les sociétés d'exploitation des ressources naturelles. Cependant, pour les joint-ventures associant des entreprises publiques, les revenus tels que les primes à la signature, les redevances et les produits de la vente d'actifs, vont directement dans les coffres de l'entreprise publique. Il reste à déterminer si ces revenus se retrouvent finalement dans les caisses du Trésor public.

En 2007, la RDC a été acceptée en tant que pays candidat à l'Initiative pour la transparence des industries extractives, mais n'a pas réussi à satisfaire aux exigences du processus de validation. Elle est actuellement en train de préparer un nouveau rapport de validation.

### Les pratiques de divulgation

(Classement 34e/58 Note: 45/100)

La RDC a reçu un score « insuffisant » de 45, conséquence d'une publication insuffisante d'informations sur la plupart des aspects des industries extractives.

Un décret signé en mai 2011 impose au gouvernement de publier tous les contrats d'exploitation minière, pétrolière et forestière. Mais ce n'est qu'en juin 2012 que le gouvernement a commencé à publier systématiquement les accords et un petit nombre de contrats controversés restent encore secrets. Les études d'impact environnemental sont obligatoires mais le gouvernement ne les publie pas.

Depuis le début de l'année 2011, le ministère des Finances publie des rapports trimestriels contenant des informations sur les redevances, le montant global des primes et les droits de permis. Le ministère des Mines publie peu d'informations sur les revenus mais communique des chiffres pour les redevances basés sur les volumes et les données de production, par société et par bloc. La Banque centrale publie des informations globales sur les volumes de production et les prix dans le cadre de rapports statistiques hebdomadaires.

### Les garanties et les mesures de contrôle de la qualité

(Classement 42e/58 Note: 42/100)

Le score « insuffisant » de 42 de la RDC reflète un manque de supervision effective, en particulier en ce qui concerne les entreprises publiques.

Alors que les procédures d'octroi de permis ne laissent qu'une faible marge discrétionnaire et contiennent des dispositions en matière d'appel, le parlement ne joue aucun rôle de supervision du processus ou d'approbation des contrats, et les législateurs n'examinent pas régulièrement les recettes minières.

La législation nationale exige que le président et les ministres divulguent leurs intérêts financiers mais, dans la pratique, ces informations ne sont pas rendues publiques. Une Cour des comptes contrôle les finances publiques mais ses rapports sont peu accessibles.

## Les conditions générales de gouvernance

(Classement 54e/58 Note: 6/100)

La RDC a reçu le score « défaillant » de 6, obtenant de piètres résultats dans les domaines de l'efficacité du gouvernement et l'état de droit.

## Entreprises publiques

(Classement: 35e/45 Note: 29/100)

Il existe plusieurs entreprises publiques, chacune ayant son propre champ d'action géographique. La plus grande est la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines), qui produit du cuivre et du cobalt dans la province de Katanga. La Gécamines publie très peu d'informations sur son exploitation, ses filiales ou ses recettes. Ses états financiers sont audités, mais difficiles à trouver

et ne sont pas examinés de façon régulière par le parlement. En général, la seule source d'informations accessible au public sur les revenus des entreprises publiques est le budget de l'État.

## Transferts aux collectivités locales

(Classement : 22e sur 30, note : 44/100)

Ni le gouvernement central ni les autorités provinciales ne publient de données sur les transferts de revenus aux collectivités locales. Selon la Constitution, 40 % de tous les impôts et taxes provenant du secteur minier doivent être directement perçus par les provinces où a lieu l'extraction. Mais cette disposition est en contradiction avec le Code Minier, qui déclare que le gouvernement central est chargé de percevoir tous les impôts et taxes, puis d'en transférer un pourcentage aux provinces. Dans la pratique, les revenus sont centralisés avant d'être partagés et, selon les autorités fiscales locales, seuls 10 % des fonds sont effectivement transférés.

## Note composite, composantes et indicateurs de la RDC

Classement (sur 58)	Note (sur 100)	Classement (sur 58)	Note (sur 100)
<b>44</b>	<b>NOTE COMPOSITE</b>		<b>39</b>
<b>40</b>	<b>Cadre institutionnel et juridique</b>		<b>56</b>
	Loi sur la liberté d'information		33
	Couverture législative complète du secteur		100
	Participation à l'ITIE		67
	Processus indépendant d'octroi de permis		100
	Exigence d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux		50
	Clarté dans la perception des revenus		50
	Compte rendu complet des finances publiques		0
	Exigence des rapports financiers des sociétés d'état		0
	Règles de gestion des fonds définis par la loi		..
	Règles des transferts aux collectivités locales définis par la loi		100
<b>34</b>	<b>Pratiques de divulgation</b>		<b>45</b>
	Processus d'octroi de permis		83
	Contrats		67
	Evaluations des impacts environnementaux et sociaux		0
	Données d'exploration		0
	Volumes de production		100
	Valeur de la production		33
	Principales sources de revenus		67
	Sources de revenus secondaires		67
	Subventions		0
	Noms des entreprises opérationnelles		67
	Rapports exhaustifs des sociétés d'état		17
	Données de production des sociétés d'état		24
	Données sur les revenus des sociétés d'état		0
	Activités quasi fiscales des sociétés d'état		17
	Conseil d'administration des sociétés d'état		100
	Règles de gestion des fonds		..
	Rapports exhaustifs sur le fonds		..
	Règles de transferts aux collectivités locales		100
	Rapports exhaustifs sur les transferts aux collectivités locales		67
	Divulgation décentralisée des transferts aux collectivités locales		0
<b>42</b>	<b>Garanties et mesures de contrôle de qualité</b>		<b>42</b>
	Mécanismes de contrôle du processus d'octroi de permis		67
	Mécanismes de contrôle du processus budgétaire		56
	Qualité des rapports gouvernementaux		62
	Divulgation par l'Etat des conflits d'intérêt		100
	Qualité des rapports des sociétés d'état		0
	Audits des rapports des sociétés d'état		33
	Utilisation des normes comptables internationales par les sociétés d'état		100
	Divulgation des conflits d'intérêt des sociétés d'état		0
	Qualité des rapports sur les fonds		..
	Audits des rapports du fonds		..
	Le Gouvernement se conforme aux règles de gestion de fonds		..
	Mécanismes de contrôle des dépenses de fonds		..
	Divulgation des conflits d'intérêt concernant les fonds		..
	Qualité des rapports sur les transferts aux collectivités locales		0
	Application par l'Etat des règles de transferts aux collectivités locales		0
<b>54</b>	<b>Conditions générales de gouvernance</b>		<b>6</b>
	Corruption (Indice TI de perception de la corruption & contrôle de la corruption WGI)		6
	Transparence budgétaire (Indice IBP)		13
	Redevabilité & démocratie (Indice de démocratie EIU & voix et recevabilité WGI)		8
	Efficacité gouvernementale (WGI)		1
	Etat de droit (WGI)		2

■ Satisfactory    ■ Weak  
■ Partial        ■ Failing